



FINANCES – PÉRÉQUATION TRANSPORT

Depuis 2017, Kerval a mis en place une péréquation transport sur l'ensemble de son territoire afin de dédommager les collectivités les plus éloignées des lieux de livraison des déchets, relativement aux coûts engendrés par ces distances.

Initialement, celle-ci était mise en place sur les flux OMr, Collecte Sélective ainsi que les Flux de déchèterie.

Bien que légitime dans un esprit de solidarité à l'échelle syndicale, le dispositif, opérationnel jusqu'à fin 2023, s'avérait complexe à mettre en place et pas toujours très lisibles pour les adhérents.

Après discussion avec les services techniques des différentes EPCI et validation de la part de l'exécutif, il a été décidé de le refondre avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les grands principes sont les suivants :

- **PAS DE PEREQUATION sur le flux OMr** : en effet, chaque collectivité dispose sur son territoire d'un lieu de dépotage, ou à défaut se trouve à moins de 20 minutes d'un d'entre eux. A noter, la prise en charge du transport des tonnes d'OMr de Loudéac Communauté à partir de leur quai de transfert.
- **MAINTIEN DE LA PEREQUATION Collecte Sélective** pour toutes les collectivités, en raison de l'éloignement du site GENERIS de la majorité des lieux de collecte.

Toutefois, une révision des bases d'indemnisation est proposée pour adapter celle-ci aux coûts 2024 avec une revalorisation des coûts horaires chauffeur et immobilisation d'une benne OM prise en compte dans le calcul à hauteur respective de **41.92 € HT et 66.55 € HT**, contre 26.00 € HT et 50.57 € HT en 2023.

L'indemnisation simulée (base tonnage 2023) implique un reversement à hauteur de 387 000 € aux EPCI adhérentes selon l'éloignement des lieux de collecte et la quantité de tonnages apportées. **Afin de se constituer cette enveloppe, le tarif de traitement GENERIS voté à hauteur de 210 €/t en 2024 sera complété d'une part PEREQUATION de 18 €/t complémentaire.**

		PRELEVEMENT			REVERSEMENT	
		TONNAGES PRISES EN COMPTE	TARIF	TOTAL	DIFFERENTIEL	
LTM	Lamballe	5401	18€/t	98 230	11 408,14 €	30 616,53 €
DINAN AGGLO	Matignon	627		11 408,14 €	30 616,53 €	19 208,38 €
SBAA	Zone Nord	1390		25 284,38 €	45 237,85 €	19 953,47 €
	Zone Centre + ZS	8243		149 925,69 €	0,00 €	-149 925,69 €
LEFF ARMOR	Lantic	2299		41 820,77 €	74 824,12 €	33 003,35 €
LCBC	Loudeac	3307		60 151,21 €	89 683,54 €	29 532,33 €

- **MAINTIEN DE LA PEREQUATION flux déchèterie**, pour les seules collectivités gérant le transport des bennes de déchèterie, via une régie portée à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, pour les collectivités utilisant la prestation de transport KERVAL, le même coût de rotation est appliqué à l'EPCI qu'il s'agisse d'une rotation de transport de bennes issue des déchèteries proches des exutoires comme celles éloignées, soit 128 €/rotation.

Ici, la méthode de calcul a changé. L'indemnisation correspondra au différentiel simulé entre ce coût de 128 €/rotation payé par les EPCI sous prestation transport KERVAL et le coût que notre prestataire VEOLIA nous aurait fait payer par déchèterie pour venir collecter les déchèteries aujourd'hui géré en régie.

Déchèteries concernées	ROTATIONS prises en compte	Distance de la déchèterie en km - TI Valo	Coût rotations marché VEOLIA	Pour distance équivalente	Coût rotations péréqués	Soit différentiel	TOTAL INDEMNISATION
Loudeac	353,95	36	155,00 €	Pommerit	128,00 €	27,00 €	9 556,65 €
Plouguenast	48,55	28	131,00 €	Plouha		3,00 €	145,65 €
Plémet	95,44	50	192,00 €	Merdrignac		64,00 €	6 108,37 €
LA Chèze	45,61	47	192,00 €	Merdrignac		64,00 €	2 919,04 €
L'Hermitage Lorge	103,65	17	96,00 €	hénon		-32,00 €	-3 316,91 €
Mur de Bretagne	107,94	37	155,00 €	Pommerit		27,00 €	2 914,25 €
Corlay	48,50	29	131,00 €	Plouha		3,00 €	145,50 €
Matignon	249,73	46	192,00 €	Merdrignac		64,00 €	15 982,40 €
						TOTAL	34 454,95 €

Afin de constituer l'enveloppe nécessaire au paiement de l'indemnisation transport, le tarif de rotation/transport voté à hauteur de 128 €/t en 2024 sera complété d'une part PEREQUATION de **3.50 €/t complémentaire**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

VALIDE la modification des règles d'attribution et calcul des montants d'indemnisation relative à la péréquation transport 2024, avec effet dès le 01 janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 6 MARS 2024

Le Président


Rémy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°2/2024**LE 6 MARS 2024****Convocation du 1^{er} mars 2024**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le six mars à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	8	7
	32	31

SECRETARE DE SÉANCE : Mr Gael LE NOANE**MEMBRES TITULAIRES****MEMBRES
SUPPLÉANTS**

	NOM	PRÉNOM	Prés	
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre		GUILLAUME Alain
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		CAURET Camille
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		GAREL Rémy
	LAPORTE	Pascal		GRANGIENS Valérie
	STIEFVATER	Thierry	*	
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		HEDER Sylvain
	COSSON	Mickaël		OLLIVIER Sandrine
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François		PINEL Maryse	
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	